



Les prêteurs disent nimporte quoi

Par **inquiet60**, le **26/04/2015** à **17:46**

Bonjour je vous pose une question pour un voisin c'est à rien comprendre.rnIl fait un prêt personnel 40.000 EUR non affecté il est propriétaire et divorcer.rnObtention du prêt sans problème il paie régulièrement depuis plus de 6 mois .rnEntre temps il vend sa maison et deviens locataire de bonne foi il communiqué l'a nouvelle adresse et réponse téléphonique du prêteur vous devez nous rembourser le prêt pour fausse déclaration car vous auriez du nous dire que votre maison allait être vendu.rnPour m'a part c'est du n'importe quoi d'abord par ce qu'il n'y a aucun courrier uniquement du verbal et ensuite des l'instant ou il n'y a pas d'arrêt de paiement ou est le problème y a t'il une loi qui i interdit cela ou alors le prêteur picole.rnMerci pour vos réponsernCordialement

Par **goofyto8**, le **26/04/2015** à **18:22**

bonsoir,rnNon il ne dit pas n'importe quoi car la maison étant vendue, le prêteur n'a plus aucune garantie, au cas où l'emprunteur ne pourrait plus payer les mensualités.

Par **inquiet60**, le **26/04/2015** à **18:27**

BonsoirrnOu est le problème dès l'instant ou le prêt est payer y a t'il une loi interdisant de vendre pourquoi le prêteur ne fait pas parvenir un courrier uniquement du verbal moi je reste persuadé que c'est n'importe quoi.rnCordialement

Par **amajuris**, le **26/04/2015 à 19:02**

bjr,rnsi le prêt consenti était garanti par la maison, il est évident qu'en vendant la garantie prise par l'organisme de crédit sans l'informer, votre voisin n'a sans doute pas respecté les conditions du contrat qu'il a accepté.rnil se peut qu'en payant la première mensualité, cela vaut accord des conditions générales prévues dans le contrat.rnce n'est pas du n'importe quoi, si je vous prête de l'argent en prenant comme garantie une hypothèque sur votre maison, vous ne pouvez pas la vendre sans m'en informer.rnje crois que vous ne connaissez les contrats de prêts et les garanties prises par les prêteurs.rncdt

Par **inquiet60**, le **26/04/2015 à 19:15**

Bonsoir et merci de votre réponse rnIl n'y a eu ni hypothèque ni garanti contrat classique de prêteur avec solvabilité prouvée par feuille impôt puisque le Monsieur est retraité et je dirais même plus au départ il demande 32000 euros ils l'ont appelé pour lui dire qu'il lui prête 40000 euros réponse je vais réfléchir et 72 h après le virement sur compte donc comme dit mon voisin contrat illégal sans délais il ne cherche pas d'histoire mais si il persiste il va aller voir un avocat pour irrégularités dans contrat.rnCordialement

Par **Lag0**, le **27/04/2015 à 11:03**

Bonjour,rnAvant tout, et pour éviter de parler dans le vide, il faut relire le contrat de prêt.rnIl est possible qu'une clause précise que le bénéficiaire du prêt est propriétaire de sa résidence principale et qu'il doit le rester le temps du prêt.rnOr, comme vous le savez, le contrat fait loi entre les parties signataires et cette clause aurait alors vocation à s'appliquer car, il me semble, non abusive.rnDonc en cessant de la respecter, le bénéficiaire du prêt risque la déchéance du terme.rnRelisez le contrat et tenez-nous au courant...

Par **inquiet60**, le **27/04/2015 à 14:09**

Bonjour et merci de la réponse.rnRenseignements pris aucune clause au contrat contrat classique de prêteur et prêt accordé haut la main avec ou sans maison.rnJe rappelle que depuis 2 mois aucun courrier du prêteur uniquement 2 téléphone sans valeur.Pour moi je le répète il s'agit d'une bourde et comme indiqué auparavant le contrat est illégale car la somme ne correspond pas au contrat initial et pas de respect du temps de rétractation. rnJe pense que le prêteur sachant qu'il est en tord à voulu faire du zèle pour faire taire.rnPour cette raison que j'ai dit n'importe quoi.rnBonne journée